

Lettre adressée aux membres du Conseil Municipal

**Mardi 15 novembre 2022 à 20 heures**  
Salle du Conseil Municipal

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

### Communication :

- **Information sur les décisions** prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Points donnant lieu à délibération :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022
2. AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activité de la CCVL
3. AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activité du SAGYRC
4. AFFAIRES GENERALES – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Assainissement collectif et non collectif SIAPHY
5. AFFAIRES GENERALES - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – distribution d'eau potable - SIDESOL
6. Motion exprimant la profonde préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.
7. RESSOURCES HUMAINES – Astreintes à revoir sur dates et élargissement du panel d'intervention.
8. AFFAIRES GENERALES - Convention territoriale globale 2022-2026 à conclure avec la CAF du Rhône
9. AFFAIRES GENERALES - Convention de déneigement 2022/23
10. INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention de reversement à la CCVL d'une part de la taxe d'aménagement
11. FINANCES - Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt
12. FINANCES - DM n°1 (012 et 23)
13. FINANCES - Mandats spéciaux pour déplacement au congrès des maires
14. ENVIRONNEMENT – Mise en œuvre d'un projet tutoré pour l'organisation d'une manifestation grand public relative à la biodiversité de la commune

Comptes rendus des séances des commissions et réunions

Points ne donnant pas lieu à délibération -

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINTE-CONSOCE' and 'RHÔNE' around a central emblem.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 10 Novembre 2022 s'est réuni le mardi 15 Novembre 2022 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

**Présents**: Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD – Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir**: Marylène CELLIER à Laurence PAGNON - David OHANNESSIAN à Odile BELIER COLLONGE

**Absents**: Nathalie ROUGEMONT

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **18 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20/09/2022, à l'unanimité**

**Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**

Néant

### **Ordre du jour**

15. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022
16. AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activité de la CCVL
17. AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activité du SAGYRC
18. AFFAIRES GENERALES – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Assainissement collectif et non collectif SIAVHY
19. AFFAIRES GENERALES - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – distribution d'eau potable - SIDESOL
20. Motion exprimant la profonde préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.
21. RESSOURCES HUMAINES – Astreintes à revoir sur dates et élargissement du panel d'intervention.
22. AFFAIRES GENERALES - Convention territoriale globale 2022-2026 à conclure avec la CAF du Rhône
23. AFFAIRES GENERALES - Convention de déneigement 2022/23
24. INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention de reversement à la CCVL d'une part de la taxe d'aménagement
25. FINANCES - Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt
26. FINANCES - DM n°1
27. FINANCES - Mandats spéciaux pour déplacement au congrès des maires
28. ENVIRONNEMENT – Mise en œuvre d'un projet tutoré pour l'organisation d'une manifestation grand public relative à la biodiversité de la commune

***AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport d'activité 2021 de la CCVL  
Délibération n° 2022-35***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la présentation annuelle devant le conseil municipal de chaque commune membre, le rapport d'activité annuel.

Ainsi, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CCVL.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport d'activité 2021 du SAGYRC  
Délibération n° 2022 – 36***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur l'activité du SAGYRC

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CCVL.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité de service –  
Assainissement collectif et non collectif - SIAHVY  
Délibération n° 2022 – 37***

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2021 du SIAHVY sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif et non collectif.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité de service – eau potable  
- SIDESOL  
Délibération n° 2022 – 38***

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances et aux travaux et représentant de la commune auprès du SIDESOL, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2021 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

#### **Avis favorable à l'UNANIMITE**

Les élus s'interrogent sur l'opportunité de laisser une borne de puisage en accès libre dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Yzeron alimentant la commune. Pascal DIDELET, représentant de la commune auprès du SIDESOL s'engage à demander des précisions sur le sujet et à faire un retour aux élus par mail ou lors de la prochaine séance.

*AFFAIRES GENERALES – Motion exprimant la profonde préoccupation de la commune de Sainte-Consorte concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.  
Délibération n°2022-39*

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Consorte réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Sainte-Consorte soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sainte-Consorte demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sainte-Consorte demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sainte-Consorte demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Sainte-Consorte soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion telle que présentée.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'organisation des astreintes de sécurité  
Délibération n°2022-40**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** la délibération du 05/12/2006, instaurant les astreintes d'exploitation pour les intempéries hivernales pour le personnel du service technique

Considérant qu'il convient d'actualiser l'organisation de ces astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

- De modifier le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- o *Évènements climatiques (neige, verglas, inondations, etc.) ;*
- o *Interventions techniques urgentes sur les bâtiments publics (pannes chauffage, électricité ; fuites ...)*
- o *Interventions de sécurité urgentes sur la voirie.*

Les astreintes auront lieu en semaine complète pendant la période du 15 novembre au 15 mars.

#### **Article 2 – Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- o *Responsable des services techniques, adjoint technique, agent de maîtrise titulaire et non-titulaire.*

#### **Article 3 – Modalité d'application**

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique - (Astreintes de sécurité)</i>			
<i>Déneigement, verglas, inondations, interventions techniques de première urgence sur les bâtiments publics (chauffage, électricité, fuites...), interventions de mise en sécurité de la voirie</i>	<i>Service technique: Responsable des services techniques, adjoints techniques et agents de maîtrise Cadres d'emplois concernés : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens territoriaux</i>	<i>Moyens mis à disposition : matériel et véhicules du service techniques (tracteur, lame à neige, téléphone portable, etc.),  Planning fait début novembre pour toute la période d'intervention  Astreinte sur une semaine complète.</i>	<i>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.</i>

Les agents seront informés début novembre du planning d'astreinte de toute la période.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***AFFAIRES GENERALES – Convention Territoriale Globale 2022-2026 à conclure avec la CAF du Rhône  
Délibération n°2022 - 41***

VU la délibération n° /2022 du conseil de communauté du 20 octobre 2022 portant approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF du Rhône pour les années 2022 à 2026,

Monsieur (madame) le maire expose ce qui suit :

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il conviendrait que la commune de Sainte-Consoise puisse conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale reflète la stratégie globale de développement du territoire, par les actions mises en place par la CCVL et chacune des 8 communes, notamment sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'accompagnement social.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services existants sur leur territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Il est précisé que la CTG comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**VOIRIE – Convention de déneigement 2022 – 2023**  
**Délibération n° 2022-42**

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Messieurs Patrice DELORME et Antonin DELORME, agriculteurs à Sainte-Consorce, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2022-2023.

Il est convenu que les tarifs 2021/2022 qui avaient bénéficié d'une hausse significative de 10 % restent inchangés :

**Salage** : Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 70,40 € HT, soit 77,44 € TTC

**Déneigement** : Taux horaire : 70,40 € HT, soit 77,44 € TTC

**Nettoyage matériel** (forfait 1 heure) : Taux horaire : 70,40 € HT, soit 77,44 € TTC

**Prime d'astreinte annuelle** : 700 € HT, soit 770 € TTC

**Remisage du matériel** : 80 € HT, soit 88 € TTC

**Stockage du sel** : 80 € HT, soit 88 € TTC

**Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 €** : Remboursement sur présentation de facture.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**FINANCES – Approbation de la convention de reversement à la CCVL d'une part de la taxe d'aménagement**  
**Délibération n° 2022-43**

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les 8 communes membres et la communauté de communes des vallons du lyonnais doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition de l'article L331-2 du code de l'urbanisme ainsi que sur le produit de taxe d'aménagement perçu par chaque commune, il est proposé que les huit communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCVL soit 5 % du produit perçu.

Une convention fixant les modalités de reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes sera signée entre chaque commune et la CCVL.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 5 % du produit de la taxe à la CCVL, d'approuver la convention fixant les modalités de reversement et d'autoriser le Maire à signer

**Avis favorable à l'UNANIMITE**



Pascal DIDELET indique que toutes les communes de la CCVL se sont mises d'accord pour abonder à hauteur de 5%. La taxe d'aménagement représente une recette d'environ 80.000 /an, soit un reversement de 4.000 €. C'est une perte de recette relativement faible mais qui vient affaiblir le budget des communes. Ce reversement à la CCVL viendra financer les dépenses de voiries que cette dernière finance mais pour lesquelles elle ne perçoit pas de recettes directement.

***FINANCES – Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement de la commune  
Délibération n° 2022 - 44***

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux rappelle les investissements en cours sur la commune sur l'année 2022 :

- Extension de l'école (fin des travaux)
- Construction du local de chasse et rénovation du boulodrome
- Rénovation énergétique des bâtiments et construction d'une chaufferie bois.

Afin de financer ce programme d'équipement il est nécessaire de disposer d'un financement à long terme et donc de recourir à l'emprunt.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires (la banque des territoires, la caisse d'épargne, le crédit Mutuel et le Crédit Agricole), il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec le crédit Mutuel qui fait la meilleure offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : **1.200.000 €**

Durée du contrat : **15 ans**

Taux d'intérêt annuel : **2.80 % fixe**

Base de calcul des intérêts : **365/365 jours**

Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le **31/10/2023**

Frais de dossier : 0,1 % du montant autorisé, soit **1200 €** payables à la signature du contrat

Modalités de remboursement : **trimestrialités constantes**

Modalités de remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de **5% du montant du capital remboursé par anticipation.**

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances indique que le dernier emprunt a été souscrit en 2014. La commune a 3 emprunts en cours dont 2 arriveront à échéance en 2027. La commune va donc dégrader son ratio d'endettement qui va passer de 2 années à 6 années pour un remboursement total de la dette. Ce dernier diminuera à compter de 2025 pour revenir autour de 2 ans dès 2027, rendant à la commune sa capacité d'endettement pour de futurs projets d'envergure.

Monsieur Thomas RIGAUD demande pourquoi la commune n'a pas souscrit l'emprunt avec la banque des territoires. Monsieur DIDELET lui indique qu'elle a bien été consultée mais que son offre avec un taux fixe de 3.28% sur 15 ans était moins avantageuse que le crédit mutuel.

***FINANCES - Décision Modificative n°1  
Délibération n° 2022 - 45***

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative au budget 2022. Cette dernière est induite par l'augmentation du point d'indice (+3.5%) pour le budget du personnel et le besoin de financement des investissements de la commune.

Les diminutions de crédits de la section d'investissement correspondent aux opérations qui n'ont pas fait l'objet d'engagements financiers sur l'exercice 2022. Elles seront reportées en nouveaux crédits sur 2023

Fonctionnement		BP	DM	BP+DM
022	Dépenses imprévues	68 000,00 €	-68 000,00 €	0,00 €
6411	Personnel titulaire	430 000,01 €	12 000,00 €	442 000,01 €
6413	Personnel non titulaire	77 500,00 €	3 000,00 €	80 500,00 €
023	Virt. Section invest.	366 284,90 €	53 000,00 €	419 284,90 €
			<b>0,00 €</b>	

Investissement - dépenses		BP	DM	BP+DM
020	Dépenses imprévues invest	20 762,64 €	-20 762,00 €	0,64 €
2111	Terrains nus	80 850,00 €	-25 000,00 €	55 850,00 €
2128	Autres aménag. terrains	28 000,00 €	-25 000,00 €	3 000,00 €
21316	Cimetières	20 000,00 €	-10 000,00 €	10 000,00 €
2132	Immeubles de rapport	500 000,00 €	-500 000,00 €	0,00 €
2135	Installation générales	66 936,70 €	-31 000,00 €	35 936,70 €
2152	Installations de voirie	47.336,00 €	-20 000,00 €	27 336,00 €
21534	Réseau d'électrification	141 608,18 €	-127 158,18 €	14 450,00 €
2313	Constructions en cours	2 208 389,63 €	281 610,37 €	2 490 000,00 €
2315	Install tech. mat. outill.	120 000,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €
			<b>- 387 309,81 €</b>	

Investissement - recettes		BP	DM	BP+DM
021	Virement section fonct	366 284,90 €	53 000,00 €	419 284,90 €
10222	FCTVA	25 000,00 €	13 000,00 €	38 000,00 €
1322	Subvention d'invest Région	0,00 €	301 690,19 €	301 690,19 €
13248	Sub invest autres comm.	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
1641	Emprunt	2 000 000,00 €	- 800 000,00 €	1 200 000,00 €
			<b>- 387 309,81 €</b>	

Avis favorable à l'UNANIMITE

**FINANCES - Mandat spécial au Maire – Congrès des maires de France  
Délibération n° 2022 - 46**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire et 4 adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022.
- de prendre en charge l'intégralité des frais d'accès au Congrès et de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le détail du coût du déplacement est le suivant :

- Accès au congrès des Maires : 475 € (5 x 95 €) qui seront réglés sur facture à l'association des Maires de France
- Frais de déplacement en train : 632 € aller/retour pour 4 personnes (8 x 79 €) qui seront remboursés à Monsieur Jean-Marc THIMONIER (Maire) qui a fait l'avance de frais en date du 03/11/2022.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***ENVIRONNEMENT - Mise en œuvre d'un projet tutoré pour l'organisation d'une manifestation grand public relative à la biodiversité de la commune***

Madame Charlotte PIERRAT, conseillère municipale informe le conseil municipal que la commission transition écologique dont elle fait partie, souhaite valoriser et sensibiliser le grand public à la connaissance de la biodiversité de la commune.

Afin de les aider dans cette démarche, la commission souhaite s'appuyer sur l'école **SUP'ÉCOLIDAIRE**, établissement d'enseignement supérieur privé sous statut associatif, pour les accompagner sur le projet "Participer au recensement communal de la biodiversité avec des ateliers de terrain".

Le partenariat dans le cadre de la réalisation de ce projet tutoré s'inscrit dans le cursus des étudiants, préparant un diplôme dans le domaine de la transition écologique, solidaire et citoyenne.

Le projet se déroulera **les mercredis**, hors vacances scolaires, du **16/11/2022 au 01/02/2023** inclus, soit **un total de 10 journées**.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

Madame Charlotte PIERRAT en charge du dossier au sein de la commission environnement – cadre de vie, indique qu'elle a construit 2 fiches de projets et qu'il se trouve qu'elles ont été acceptées toutes les 2, donc on a un groupe de 3 étudiants sur le premier projet et de 4 étudiants sur le 2<sup>e</sup>. Les 2 projets étant d'organiser un événement grand public sur le thème de la biodiversité pour sensibiliser nos concitoyens sur ce thème; c'est volontairement pas plus précis que ça sauf que ce sera à eux de faire des propositions trouver l'angle, les intervenants et l'organisation événementielle et le 2e projet sera de participer au recensement de la biodiversité plus sur le volet de sensibilisation des concitoyens plus que sur un volet purement d'exhaustivité scientifique

Compte-rendu des commissions :

TRAVAUX :

Le dysfonctionnement des toilettes de l'école est solutionné.

Les travaux du cimetière sont achevés

Rénovation énergétique : La phase 1 du chantier de rénovation de l'école est achevée et le déménagement des classes est prévu le 30/11.

AFFAIRES SCOLAIRES

Classe de découverte : départ des CM2, 31 élèves à St Nectaire pendant 3 jours. Devis de 220 €/ enfant.

Participation proposée par l'APE de 60 €/ enfant. Proposition pour la commune de 80 €, charge aux parents de 80 €. - soit 2480 €.

Monsieur le Maire regrette que l'équilibre dans le financement par les 3 parties prenantes (Mairie, APE, parents d'élèves) sur le sujet ne soit pas respecté. De ce fait, ce sont les parents qui en prennent plus à leur charge. Cependant, il comprend également les contraintes de l'APE qui souhaite lisser les efforts financiers sur toutes les classes ce qui est un argument recevable. Il aimerait avoir un retour sur les actions dans les autres classes pour rester dans cette optique de partenariat équilibré. Il souligne le dynamisme du corps enseignant et la qualité de leurs actions qui ont besoin du soutien des parents d'élèves.

Le projet danse est encore en gestation car en recherche de financement. Financement d'une classe par la mairie de 1500 € + DANI ALU, réponse en attente de BIO MERIEUX

### ENVIRONNEMENT :

Le 21 octobre a eu lieu une conférence avec la ALTE 69 sur la rénovation énergétique à l'attention des particuliers. 25 personnes étaient présentes dans le public en dépit d'une organisation de dernière minute. Les échanges ont été intéressants et les personnes d'une moyenne d'âge plutôt élevée, sont venues avec des projets réfléchis.

### COMMUNICATION

Monsieur Serge FERRANDEZ indique que la refonte du site internet est en bonne voie. La structure première du site avec les rubriques principales est en place. Il s'agit désormais de vérifier si l'existant est toujours valide et d'actualité et de produire ensuite des articles pour abonder le site. De son côté le designer travaille à l'habillage sur la base de la nouvelle charte graphique. LA commission communication commence également la consultation citoyenne pour déterminer ce que les citoyens attendent d'elle et la périodicité. 10-15 personnes se sont portées volontaires pour ce travail collaboratif avec des représentants de différentes tranches d'âge pour être les plus représentatifs possible.

Monsieur Franck BAULAN informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de brève cet automne, les délais n'ayant pas pu être tenus pour une parution dans les temps. Une refonte est à l'étude portant sur la présentation et la périodicité du bulletin d'information. La commission doit trouver un nouveau fonctionnement et demande l'aide des conseillers municipaux pour la mise en page et la relecture des articles notamment.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05

Fonction Nom Prénom	Signature
Le Maire THIMONIER Jean-Marc	
Le secrétaire de séance GAULÉ Bertrand	 